

Département  
D'EURE ET LOIR

ARRONDISSEMENT  
DREUX

CANTON DREUX 1

MAIRIE  
VERNOUILLET

OBJET :

Travaux d'éclairage public

Date de la  
convocation  
du Conseil municipal

19 septembre 2024

SG-2024/09 - 11

Acte certifié exécutoire après  
transmission aux services  
préfectoraux

Publication électronique et mise en  
ligne sur le site internet de la  
collectivité le

01/10/2024

Par délégation du Maire,  
La DGS,

E. CORDIER

REPUBLICQUE FRANÇAISE  
EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception en préfecture  
028-212804041-20240925-2024-09-11D-DE  
Date de réception en préfecture : 30/09/2024

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE, le VINGT-CINQ du mois de SEPTEMBRE à DIX-NEUF HEURES QUINZE, se sont réunis dans la salle du Conseil, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vernouillet, sous la présidence de M. Damien STEPHO, Maire, dûment convoqués le 19 septembre.  
La séance a été retransmise par voie électronique.

Présents :

M. STEPHO, Mme VIGNY, M. MALANDAIN, Mmes LUCAS, BENABI, MANSON, M. RICHARD, Mme BOUGRARA, M. MORIN, Mme EMOND, MM. TRAPATEAU, LOUDIERE, Mmes HENRI, POMMIER, MM. AHSAINI, CHBABI, Mmes QUERITE, REPARAT, M. SIADOUA, Mme PFEIFFER'OVA.

formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : Mme MONTIGNY à Mme MANSON, M. GLIZE à Mme HENRI, Mme MERABTI à Mme BENABI, Mme SENECHAUX à M. STEPHO, M. CAN à M. MALANDAIN, Absent excusé : M. DETAMANTI,

Absents (es) non excusés (es) : M. CHAKOUR, Mme ONAL, M. HOFFMANN, Mme BOUADLA-ABDI, MM. MEBARKI, LAMRINI, DAOUD.

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 20

Nombre de membres votants : 25

Mme Michèle MANSON a été élue secrétaire.

Début de séance : 19 h 15 - Fin de séance : 20h30

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le projet de travaux d'éclairage public préparé à la demande de la commune par ENERGIE Eure-et-Loir :

Libellé : *Rénovation et création de point lumineux dans le cadre de l'aménagement Felsberg-Cheddar*

Il est à remarquer que les interventions prévues en matière d'éclairage public s'inscrivent dans une politique d'efficacité énergétique et de maîtrise de la consommation d'énergie. En l'état, ces travaux prévoient, en effet, le remplacement des installations énergivores existantes par des installations équipées de lampes à basse consommation de type LED.

Aussi, Il vous est proposé d'approuver le plan de financement dans le strict respect du règlement d'ENERGIE Eure-et-Loir à savoir 30 % à la charge d'ENERGIE Eure-et-Loir et 70 % à celle de la collectivité.

Ces travaux sont appelés à être réalisés sous la maîtrise d'ouvrage d'ENERGIE Eure-et-Loir et donneraient lieu au plan de financement suivant :

Plan de financement

coût estimatif HT des travaux	Participation d'ENERGIE Eure-et-Loir (maître d'ouvrage des travaux)		Participation de la collectivité*	
	30%	28 200 €	70%	65 800 €
94 000 €	30%	28 200 €	70%	65 800 €

\*au titre de la maîtrise de la consommation d'énergie (Article L52.12-26 du CGCT)

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil municipal est invité à délibérer.

Considérant la volonté de la collectivité de participer à la rénovation et à la création de points lumineux dans le cadre de l'aménagement Feslberg-Cheddar,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la proposition d'ENERGIE Eure et Loir,

VU l'avis favorable de la commission des finances, des ressources humaines et des affaires générales en date du 10 septembre 2024,

Le Conseil municipal,  
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après avoir délibéré,  
A l'unanimité,

ADOpte le projet de travaux à intervenir sur le réseau d'éclairage public ainsi présenté,

APPROUVE le plan de financement correspondant, le versement de la contribution financière de la commune intervenant après réalisation des travaux sur présentation d'un titre de recette émis par ENERGIE Eure-et-Loir.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir avec ENERGIE Eure-et-Loir pour la réalisation et le financement des travaux présentés.

Pour copie certifiée conforme.

La secrétaire de séance,



Michèle MANSON

Le Maire,



Damien STEPHO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de publication conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative.